

République Française

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Département des Yvelines

**DES BUREAUX ET DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES**

Saint-Quentin-en-Yvelines  
Communauté d'agglomération

Le jeudi 27 juin 2019 à 19h30, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni au siège social sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel FOURGOUS

DATE DE CONVOCATION  
21/06/2019

DATE D'AFFICHAGE  
21/06/2019

NOMBRE DE MEMBRES EN  
EXERCICE : 75

NOMBRES DE VOTANT : 62

**Étaient présents :**

Monsieur Didier FISCHER, Madame Christine RENAUT, Monsieur Bernard DESBANS, Monsieur Jean-Michel FOURGOUS, Mme Anne CAPIAUX, Monsieur Jean-Pierre LEFEVRE, Mme Bénédicte ALLIER-COYNE, Monsieur Roger ADELAIDE, Mme Danièle VIALA, Monsieur Olivier PAREJA, Monsieur Philippe GUIGUEN, Madame Anne-Claire FREMONT, Monsieur Bertrand COQUARD, Madame Françoise BEAULIEU, Monsieur Bertrand HOUILLON, Monsieur Grégory GARESTIER, Madame Véronique ROCHER, Mme Suzanne BLANC, Monsieur Jean-Luc OURGAUD, Mme Armelle AUBRIET, Monsieur Bruno BOUSSARD, Mme Catherine BASTONI, Monsieur Jean-Pierre PLUYAUD, Monsieur Vivien GASQ, Monsieur Bernard MEYER, Monsieur Henri-Pierre LERSTEAU, Madame Véronique GUERNON, Monsieur Dominique MODESTE, Mme Sandrine GRANDGAMBE, Monsieur Luc MISEREY, Monsieur Jean-Claude RICHARD, Monsieur Stéphane MIRAMBEAU, Monsieur Thierry ESSLING, Madame Sylvie SEVIN-MONTEL, Mme Alexandre ROSETTI, Monsieur Jocelyn BEAUPEUX, Mme Patricia GOY, Monsieur Jean-Michel CHEVALLIER.

formant la majorité des membres en exercice

**Absents :**

Monsieur Michel BESSEAU, Mme Marie-Christine LE TARNEC, Monsieur Ladislav SKURA, Monsieur Alain HAJJAJ, Mme Aurèle BERGE, Monsieur Michel CHAPPAT, Mme Michèle PARENT, Madame Séverine FILLIQUOUD, Monsieur Bernard ANSART, Mme Jeanine MARY, Monsieur Jean-Yves GENDRON, Mme Christine VILAIN, Mme Anne-Andrée BEAUGENDRE.

**Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre PLUYAUD**

**Pouvoirs :**

Mme Ghislaine MACE BAUDOUI à Monsieur Stéphane MIRAMBEAU, Mme Martine LETOUBLON à Monsieur Bernard DESBANS, Monsieur Laurent MAZAURY à Mme Anne CAPIAUX, Madame Chantal CARDELEC à Monsieur Jean-Pierre LEFEVRE, Monsieur François DELIGNE à Mme Bénédicte ALLIER-COYNE, Monsieur Gilles BRETON à Monsieur Roger ADELAIDE, Mme Danielle HAMARD à Mme Danièle VIALA, Mme Nelly DUTU à Monsieur Luc MISEREY, Madame Véronique COTE-MILLARD à Madame Anne-Claire FREMONT, Monsieur Nicolas HUE à Monsieur Vivien GASQ, Mme Christine MERCIER à Monsieur Bertrand HOUILLON, Madame Myriam DEBUCQUOIS à Madame Véronique ROCHER, Monsieur Erwan LE GALL à Monsieur Grégory GARESTIER, Monsieur Sylvestre DOGNIN à Mme Armelle AUBRIET, Monsieur Eric-Alain JUNES à Monsieur Jean-Pierre PLUYAUD, Mme Marie-Noëlle THAREAU à Monsieur Jean-Luc OURGAUD, Madame Joséphine KOLLMANNBERGER à Monsieur Bernard MEYER, Monsieur Patrick GINTER à Monsieur Thierry ESSLING, Madame Ginette FAROUX à Monsieur Henri-Pierre LERSTEAU, Monsieur Christophe BELLENGER à Monsieur Dominique MODESTE, Monsieur Guy MALANDAIN à Monsieur Jean-Claude RICHARD, Monsieur Ali RABEH à Mme Sandrine GRANDGAMBE, Monsieur Othman NASROU à Monsieur Jean-Michel FOURGOUS, Monsieur José CACHIN à Mme Suzanne BLANC.

**Urbanisme Etudes Générales - Prospective**

**OBJET : 4 - (2019-158) - Saint-Quentin-en-Yvelines - Villepreux - Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Bilan de la mise à la disposition du public - Approbation**

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

**OBJET : 4 - (2019-158) - Saint-Quentin-en-Yvelines - Villepreux - Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Bilan de la mise à la disposition du public - Approbation**

**Le Conseil Communautaire**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10

**VU** l'arrêté préfectoral n°2015350-0009 en date du 16 décembre 2015 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire du nouvel EPCI de Saint-Quentin-en-Yvelines à compter du 1er janvier 2016 à 75 membres,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2015358-0007 en date du 24 décembre 2015 portant fusion de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et de la Communauté de Communes de l'Ouest Parisien étendue aux communes de Maurepas et de Coignières, et instituant le nouvel EPCI de Saint-Quentin-en-Yvelines à compter du 1er janvier 2016,

**VU** le bureau du 12/06/2019

**VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-45 à L153-48, et R153-20 à R153-22,

**VU** la délibération n° 2017-226 B) du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2017 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Villepreux,

**VU** la délibération du 5 février 2019 de la commune de Villepreux portant avis favorable au projet de modification simplifiée du PLU de la commune et aux modalités de mise à disposition du public dudit projet,

**VU** la délibération n° 2019-19 du Conseil communautaire en date du 21 février 2019 formulant un avis favorable à la mise en œuvre de la modification simplifiée du PLU de Villepreux, précisant les modalités de mise à disposition du public,

**CONSIDERANT** que la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines a engagé, à la demande de la commune de Villepreux, une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune,

**CONSIDERANT** que cette procédure a pour objet unique la création d'un emplacement réservé au bénéfice de Saint-Quentin-en-Yvelines, pour la réalisation d'une voirie dans le cadre de l'esquisse d'un projet d'aménagement d'ensemble pour la définition de la mise en œuvre de l'OAP n° 3 – secteur de l'ex-RD 98, de l'entrée de Ville de la pointe à l'ange à la zone d'activités du Trianon, en cohérence avec les axes un et deux du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLU de la commune,

**CONSIDERANT** que le Conseil Communautaire de Saint-Quentin-en-Yvelines, après avoir formulé un avis favorable à la mise en œuvre de ladite modification simplifiée du PLU, a précisé les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée,

**CONSIDERANT** que celles-ci ont été respectées comme suit :

- le dossier du projet de modification simplifiée et les pièces qui l'accompagnent ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles destiné à recueillir les observations du public ont été mis à disposition du public lundi 29 avril 2019 au vendredi 31 mai 2019 inclus en Mairie de Villepreux place Mendès France 78450 Villepreux, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, et au siège de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, 1 rue Eugène Hénaff, ZA du Buisson de la Couldre, 78192 Trappes, aux jours habituels d'ouverture au public de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30,

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;  
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

- les modalités de ladite mise à disposition ont été portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition au moyen :

- d'un affichage de la délibération portant organisation de ladite mise à disposition, au siège de la Communauté d'agglomération et en mairie de Villepreux pendant toute la durée de la mise à disposition du public. *Cet affichage était effectif sur les deux sites, le 20 avril 2019,*
- d'un avis d'information au public inséré dans au moins 1 journal régional ou local diffusé dans le département et placardé dans l'ensemble des panneaux municipaux d'affichage de la commune de Villepreux et au siège de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines pendant toute la durée de la mise à disposition du public. *Cet avis est paru dans le journal « Le Parisien » dans son édition du 17 avril 2019 et a été placardé sur l'ensemble des panneaux municipaux et au siège de la communauté d'agglomération, au plus tard le 20 avril 2019,*

- Pendant la durée de la mise à disposition, chacun pouvait prendre connaissance du projet de modification et de l'exposé des motifs, et consigner éventuellement ses observations sur le registre destiné à cet effet,

- Le projet de modification simplifiée était aussi consultable sur le site internet de SQY ; [www.sqy.fr](http://www.sqy.fr),

**CONSIDERANT** que préalablement à ladite mise à disposition, le projet de modification simplifiée a été notifié à la mission régionale d'autorité environnementale dans le cadre de la saisie au cas par cas ainsi qu'aux personnes publiques associées (PPA) concernées par courrier

**CONSIDERANT** que cinq retours ont pu être ainsi recueillis :

1. La Mission régionale d'autorité environnementale d'île de France qui décide sur avis motivé que la modification simplifiée du PLU de Villepreux est dispensée d'évaluation environnementale,
2. Monsieur le préfet des Yvelines par courrier du 25 mars 2019 qui a formulé un avis favorable sur ledit projet, l'objet de la modification simplifiée entrant bien dans le champs d'application de la procédure choisie. Aucune autre observation n'a été faite,
3. Le Conseil Départemental des Yvelines par courrier du 29 mars 2019 qui n'a pas d'observation particulière sur la modification simplifiée. L'objet de celle-ci répondant pleinement aux objectifs de l'OAP n° 3 qui avaient été soulignés par le département lors de la révision du PLU de 2017,
4. La Chambre d'agriculture par courrier reçu le 26 avril 2019 par la communauté d'agglomération qui n'a aucune remarque particulière sur le projet de modification simplifiée,
5. La Commission locale de l'eau par courrier du 7 mai 2019 qui émet un avis favorable à la modification simplifiée n° 1 du PLU de la commune de Villepreux.

**CONSIDERANT** que toute information relative audit projet de modification simplifiée du PLU de la commune de Villepreux et à la mise à disposition du public pouvait être demandée auprès de Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'agglomération ou de la commune de Villepreux. Aucune demande d'information n'a été faite à la communauté d'agglomération ainsi qu'à la commune de Villepreux,

**CONSIDERANT** qu'aucune contribution autre que celles consignée dans le registre n'a été faite en mairie de Villepreux,

**CONSIDERANT** qu'aucune observation n'a été formulée par le public sur le registre mis à disposition à l'hôtel d'agglomération et 15 remarques ont été consignées dans le registre mis à disposition à la Mairie de Villepreux,

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

**Tableau synthétique des thématiques abordées dans les contributions**

	C1	C2	C3	C4	C5	C6	C7	C8	C9	C10	C11	C12	C13	C14	C15
Manque d'information sur cette mise à disposition															
Opposition au projet global															
Questionnement sur la pertinence du tracé proposé															
Proposition d'autres tracés et d'aménagement															
Réalisation d'étude encore nécessaire															
Augmentation des nuisances et autres problématiques liées au trafic															
Nécessité d'une vue globale à l'échelle du secteur															
Questionnement sur la forme du document															

**CONSIDERANT** que les conclusions des contributions sont les suivantes :

- Les observations formulées par les PPA n'appellent aucune modification par la maîtrise d'ouvrage.
- Les différentes remarques inscrites dans le registre mis à disposition dans la commune de Villepreux concernent majoritairement le projet de construction de 250 logements et les éventuelles craintes liées à la circulation pouvant être générés par le projet global d'aménagement.
- L'emplacement réservé en tant qu'outil de maîtrise foncière et objet de la présente modification simplifiée n'a pas été remis en cause.
- Les remarques sont bien enregistrées par la maîtrise de l'ouvrage dont certaines avaient déjà été faites, dessinées lors de la concertation ; la maîtrise d'ouvrage ayant repris certaines et trouvées des points de convergence sur d'autres dans le cadre du projet d'aménagement global. Et, elle veillera à y répondre dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle du projet et des différentes études pré-opérationnelles et des concertations afférentes.
- Un certain nombre de remarques sont politiques. L'objet du présent bilan n'est pas d'y répondre. Cette procédure ne concerne que le dessin d'un emplacement réservé qui donne une priorité à SQY lors d'un dépôt de permis de construire ou d'une vente pour éviter toute urbanisation qui ne serait pas dans l'esprit du projet.
- Ainsi, les observations formulées par le public sur le registre ne sont pas de nature à remettre en cause le projet de modification simplifiée du PLU de la commune de Villepreux dans sa composante cartographique. L'emplacement réservé ainsi défini au bénéfice de SQY, est dans l'épure du PADD et la mise en œuvre de l'OAP n°3 du PLU de Villepreux, et est en cohérence avec les documents présentés dans le cadre de la concertation menée sur ce projet.

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

**CONSIDERANT** que le bilan complet de cette mise à disposition du public est présenté au Conseil Communautaire (Projet de bilan joint en annexe de la présente note de présentation),

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission Aménagement et Mobilités du 4 juin 2019,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Article 1 :** Approuve le bilan de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Villepreux approuvé le 29 juin 2017, qui sera annexé à la délibération.

**Article 2 :** Modifie l'exposé des motifs du dossier de modification simplifiée dudit PLU afin de mettre à jour la description des étapes de la modification simplifiée du PLU.

**Article 3 :** Approuve le dossier de modification simplifiée du PLU de la commune de Villepreux, qui sera annexé à la délibération.

**Article 4 :** Dit que la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Yvelines ;
- M. le Directeur de la Direction Départementale des Territoires ;
- M. le Maire de Villepreux

**Adopté à l'unanimité par 62 voix pour**

**FAIT ET DELIBERE, SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.**

**AFFICHE A LA PORTE DE L'HOTEL D'AGGLOMERATION LE 04/07/2019**

**POUR EXTRAIT CONFORME**



**Fait à Trappes le**

**Le Président**

**Jean-Michel FOURGOUS**



Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

29  
30  
31